

C'est quoi ?

Le **Contrat Initiative Emploi (CIE)** est un contrat dans le **secteur marchand** qui facilite l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Le CIE comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Quels publics ?

Le CIE « jeunes » est destiné aux personnes **âgées de 16 à 25 révolus** (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes bénéficiaires en situation de handicap) les plus éloignés du marché du travail.

Une attention particulière est accordée aux demandeurs d'emploi domiciliés dans les **quartiers prioritaires de la ville (QPV)** ou dans une commune classée en **zone de revitalisation rurale (ZRR)**, aux personnes en situation de handicap, aux titulaires d'une carte de réfugié statutaire ou bénéficiaires de l'allocation pour demandeur d'asile.

L'évaluation de l'éligibilité des publics repose sur un diagnostic global réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Quels employeurs ?

Les employeurs du secteur marchand qui :

- Démonstrant une capacité à accompagner au quotidien le salarié ;
- Offrent des postes permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- S'engagent à faciliter l'accès à la formation ;
- Le cas échéant, ont une capacité à pérenniser le poste.

L'employeur doit également désigner **un tuteur, salarié qualifié et volontaire** qui doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans.

Exceptionnellement, sur autorisation du prescripteur, l'employeur peut assurer lui-même le tutorat mais il ne peut pas suivre plus de 3 salariés en CIE.



Quel type de contrat et quelle durée ?

Le CIE « jeunes » prend la forme d'un **CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 9 mois.**

La durée hebdomadaire de travail prévue est comprise entre **20 et 35 heures.**

La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide est de 30 heures au maximum.

Le CIE «jeunes» peut être renouvelé sous certaines conditions.

Quel accompagnement ?

Le CIE «jeunes» fait l'objet d'un accompagnement en **4 phases** :

1. Diagnostic du prescripteur
2. Entretien tripartite qui réunit le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il formalise les engagements et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
3. Suivi pendant la durée du contrat
4. Entretien de sortie d'un à trois mois avant la fin du contrat

Aide financière

L'employeur bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État.

L'aide est fixée au taux unique de 47 % par référence au SMIC.